

## RÉCAPITULATIF DES DONNÉES PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

L'ensemble des informations demandées dans ce bordereau porte sur l'année 2023.

**IMPORTANT** : Il s'agit des données déclarées par votre département lors de la collecte précédente. Il s'agit donc, dans ce tableau, de confirmer les données renseignées pour l'année 2023 et de les modifier si besoin.

### CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- Vérifier que la donnée pré-remplie est correcte et la corriger si nécessaire.

### 1. Aides sociales aux PERSONNES ÂGÉES en décembre 2023

			Bénéficiaires ayant des <u>droits ouverts</u> au 31 décembre 2023	Bénéficiaires <u>payés</u> au titre du mois de décembre 2023
			A	B
<b>Allocation personnalisée d'autonomie (APA)</b>	Domicile	1		
	Établissement	2		
	Domicile + Établissement <b>(1+2)</b>	3		
<b>Aides ménagères des personnes âgées</b>		4		
<b>Aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes âgées</b>	EHPAD	5		
	Maison de retraite non EHPAD	6		
	Résidences-autonomie	7		
	Unité de soins de longue durée	8		
	Type d'établissement inconnu	9		
	<b>TOTAL de l'ASH en établissement (5 à 9)</b>	10		
Accueil par des particuliers		11		

## 2. Aides sociales aux PERSONNES HANDICAPÉES en décembre 2023

			Bénéficiaires ayant des <u>droits ouverts</u> au 31 décembre 2023	Bénéficiaires <u>payés</u> au titre du mois de décembre 2023
			A	B
<b>Prestation de compensation du handicap (PCH)</b>	Bénéficiaires de moins de 60 ans	12		
	Bénéficiaires de plus de 60 ans	13		
	TOTAL	14		
	Dont moins de 20 ans	15		
<b>Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)</b>	Domicile	16		
	Établissement	17		
	TOTAL	18		
<b>Aides ménagères des personnes handicapées</b>		19		
<b>Aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes handicapées</b>	Foyer d'hébergement	20		
	Foyer occupationnel (ou foyer de vie)	21		
	Maisons de retraite, EHPAD, Unité de soins de longue durée	22		
	Foyer d'accueil médicalisé	23		
	<b>Total de l'ASH en établissement (20 à 23)</b>	24		
	Accueil par des particuliers	25		
<b>Accueil de jour des personnes handicapées</b>		26		



**CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES DE L'APA**  
**Nombre de bénéficiaires payés par tranche d'âge, par GIR, par sexe et par tranches de revenus**

L'ensemble des informations demandées dans ce bordereau porte sur l'année 2024 et concerne les **PERSONNES ÂGÉES**.

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**  
 - si la valeur est nulle : indiquez "0"  
 - si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

**SOMME AUTOMATIQUE :** si les cellules du tableau sont bien renseignées et que la somme automatique est exacte, vous n'êtes pas obligés de compléter les cellules « Total ».  
**SINON** renseigner les cellules « Total ».

**Partie A - BÉNÉFICIAIRES DE L'APA PAYÉS au titre du mois de décembre par tranche d'âge, par GIR et par sexe**

Les différents totaux doivent correspondre à ceux renseignés dans le tableau A2 du bordereau "BENEF-APA" (BÉNÉFICIAIRES DE L'APA À DOMICILE ET EN ÉTABLISSEMENT)

Dans le cas où il vous est impossible de fournir les informations demandées sur le champ des **bénéficiaires payés**, les renseigner sur celui **des droits ouverts**.  
 Dans ce cas, cocher "oui" dans la case suivante : A1  oui  non

**1. APA À DOMICILE**

Âges	Moins de 65 ans	De 65 à 69 ans	De 70 à 74 ans	De 75 à 79 ans	De 80 à 84 ans	De 85 à 89 ans	De 90 à 94 ans	95 ans ou plus	Age inconnu	Total (A à I)	Somme automatique
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	S
GIR 1	2										
GIR 2	3										
GIR 3	4										
GIR 4	5										
GIR 5 et 6 *	6										
GIR inconnu **	7										
<b>TOTAL (2 à 7)</b>	8										
Hommes	9										
Femmes	10										
Sexe inconnu	11										
<b>TOTAL (9 à 11)</b>	12										
Somme automatique	41										

L'âge des bénéficiaires est calculé au 31 décembre de l'année quel que soit l'âge au moment de la première attribution.

\* Prise en charge facultative par le département.  
 \*\* Y compris APA d'urgence ou APA forfaitaire.

**2. APA EN ÉTABLISSEMENT hors dotation globale**

Âges	Moins de 65 ans	De 65 à 69 ans	De 70 à 74 ans	De 75 à 79 ans	De 80 à 84 ans	De 85 à 89 ans	De 90 à 94 ans	95 ans ou plus	Age inconnu	Total (A à I)	Somme automatique
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	S
GIR 1	13										
GIR 2	14										
GIR 3	15										
GIR 4	16										
GIR 5 et 6 *	17										
GIR inconnu **	18										
<b>TOTAL (13 à 18)</b>	19										
Hommes	20										
Femmes	21										
Sexe inconnu	22										
<b>TOTAL (20 à 22)</b>	23										
Somme automatique	42										

L'âge des bénéficiaires est calculé au 31 décembre de l'année quel que soit l'âge au moment de la première attribution.

\* Prise en charge facultative par le département.  
 \*\* Y compris APA d'urgence ou APA forfaitaire.

**Partie B - BÉNÉFICIAIRES DE L'APA PAYÉS au titre du mois de décembre par tranche de revenus (ressources au sens de l'APA)**

Les différents totaux doivent correspondre à ceux renseignés dans le tableau A2 du bordereau "BENEF-APA" (BÉNÉFICIAIRES DE L'APA À DOMICILE ET EN ÉTABLISSEMENT)

Dans le cas où il vous est impossible de fournir les informations demandées sur le champ des bénéficiaires payés, les renseigner sur celui des droits ouverts.  
 Dans ce cas, cocher "oui" dans la case suivante : A24  oui  non

**3. APA À DOMICILE**

Taux de participation réglementaire *	Ressources mensuelles au sens de l'APA, individualisées **		GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6***	GIR inconnu	TOTAL (A+B+C+E)	Somme automatique
			A	B	C	E	D	S
0%	Inférieures à 877 €	25						
0% - 10%	Supérieures ou égales à 877 € et inférieures à 1 141 €	26						
10% - 30%	Supérieures ou égales à 1 141 € et inférieures à 1 668 €	27						
30% - 50%	Supérieures ou égales à 1 668 € et inférieures à 2 194 €	28						
50% - 70%	Supérieures ou égales à 2 194 € et inférieures à 2 721 €	29						
70% - 90%	Supérieures ou égales à 2 721 € et inférieures à 3 233 €	30						
≥ 90%	Supérieures ou égales à 3 233 €	31						
	Ressources inconnues	32						
	<b>TOTAL (25 à 32)</b>	<b>33</b>						
	<b>Somme automatique</b>	<b>43</b>						

\* A titre indicatif : taux de participation pour un montant constant de plan d'aide fixé à 384 euros.

\*\* Ressources au sens de l'APA, individualisées : ce sont les ressources prises en compte pour le calcul de l'APA, mensualisées, et individualisées pour les personnes en couple (division par 1,7 pour l'APA à domicile).

\*\*\* Prise en charge facultative par le département.

**4. APA EN ÉTABLISSEMENT hors dotation globale**

Ressources mensuelles au sens de l'APA, individualisées *		GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6**	GIR inconnu	TOTAL (A+B+D+E)	Somme automatique
		A	B	D	E	C	S
Inférieures à 1 350 €	34						
Supérieures ou égales à 1 350 € et inférieures à 2 480 €	35						
Supérieures ou égales à 2 480 € et inférieures à 3 148 €	36						
Supérieures ou égales à 3 148 € et inférieures à 3 815 €	37						
Supérieures ou égales à 3 815 €	38						
Ressources inconnues	39						
	<b>TOTAL (34 à 39)</b>	<b>40</b>					
	<b>Somme automatique</b>	<b>44</b>					

\* Ressources au sens de l'APA, individualisées : ce sont les ressources prises en compte pour le calcul de l'APA, mensualisées, et individualisées pour les personnes en couple (division par 2 pour l'APA en établissement).

\*\* Prise en charge facultative par le département.

**DÉPENSES COUVERTES ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES**

L'ensemble des informations demandées dans ce bordereau porte sur l'année 2024 et concerne les PERSONNES ÂGÉES.

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**  
 - si la valeur est nulle : indiquez "0"  
 - si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

**SOMME AUTOMATIQUE :** si les cellules du tableau sont bien renseignées et que la somme automatique est exacte, vous n'êtes pas obligés de compléter les cellules « Total ». SINON renseigner les cellules « Total ».

**1. DÉPENSES COUVERTES PAR L'APA À DOMICILE après déduction de la participation financière des bénéficiaires, au cours de l'année**

		GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5 & 6 *	GIR inconnu	APA d'urgence	TOTAL (A à F)	Somme automatique
		A	B	C	D	E	F	H	G	S
<b>Sous-total des dépenses de personnel (rémunération d'intervenants à domicile) : (1+2+3+4)</b>	5									
1. service mandataire	1									
2. service prestataire sous dotation	2									
3. service prestataire hors dotation	3									
4. emploi direct	4									
Prise en charge d'aides diverses concourant à l'autonomie **	6									
Règlement des frais d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire	7									
Règlement de l'accueil familial à titre onéreux	8									
<b>Total des dépenses APA à domicile (5+6+7+8)</b>	9									
<i>Somme automatique</i>	30									

Il s'agit de ventiler les sommes (en euros et sans mentionner les centimes) versées par le conseil départemental au titre de l'APA au cours de l'année y compris les paiements sous dotation globale.

\* Prise en charge facultative par le département.

\*\* Dépenses de transport, d'aides techniques, de portage de repas, de téléalarme, liées à l'incontinence, de diagnostic en matière d'adaptation du logement, de petits travaux...

**2. REVALORISATION DES PLANS D'AIDE**

Les plans d'aide sont-ils indexés, chaque année, sur la revalorisation des plafonds des plans d'aide suivant le nouveau barème arrêté au niveau national ?

A10  oui  non

**TOTAL des participations financières au titre du mois de décembre par GIR**

**3. APA À DOMICILE**

Dans le cas où il vous est impossible de fournir les informations demandées sur la totalité du champ, les renseigner sur celui des bénéficiaires hors dotation globale

Dans ce cas, cocher "oui" dans la case suivante : A11  oui  non

APA À DOMICILE	Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile devant acquitter une participation financière	Total des participations financières pour les bénéficiaires de l'APA à domicile (montant mensuel en euros pour le mois de décembre)	
		À la charge du conseil départemental (1)	À la charge des bénéficiaires (2)
	A	B	C
GIR 1	12		
GIR 2	13		
GIR 3	14		
GIR 4	15		
GIR 5 et 6 *	16		
GIR inconnu **	17		
<b>TOTAL (12 à 18)</b>	18		
<i>Somme automatique</i>	31		

(1) Il s'agit des montants versés dont on a déduit la participation financière à la charge des bénéficiaires. Inclure également les participations du département pour les bénéficiaires n'acquittant pas de participation.

(2) Il s'agit du total de la participation financière à la charge des bénéficiaires.

\* Prise en charge facultative par le département.

\*\* Y compris APA d'urgence ou APA forfaitaire.

**4. APA EN ÉTABLISSEMENT hors dotation globale**

APA EN ÉTABLISSEMENT hors dotation globale		Nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement devant acquitter une participation financière au-delà du talon 5 et 6	Total des participations financières pour les bénéficiaires de l'APA en établissement (montant mensuel en euros pour le mois de décembre)	
			À la charge du conseil départemental (1)	À la charge des bénéficiaires (2)
		A	B	C
GIR 1	19			
GIR 2	20			
GIR 3	21			
GIR 4	22			
GIR 5 et 6 *	23			
GIR inconnu **	24			
<b>TOTAL</b> (19 à 24)	<b>25</b>			
<i>Somme automatique</i>	<i>32</i>			

(1) Il s'agit des montants versés dont on a déduit la participation financière à la charge des bénéficiaires. Inclure également les participations du département pour les bénéficiaires n'acquittant pas de participation.

(2) Il s'agit du total de la participation financière à la charge des bénéficiaires (y compris les parties relatives au talon GIR 5 et 6 et au delà).

\* Prise en charge facultative par le département.

\*\* Y compris APA d'urgence ou APA forfaitaire.

**5. LES HEURES DE LIEN SOCIAL\* réalisées au cours de l'année**

\* Mis en place à partir de janvier 2024, ce dispositif permet d'ajouter au maximum 9 heures par mois au plan d'aide de tous les bénéficiaires de l'APA à domicile.

Avez-vous mis le dispositif d'heures de lien social pour les bénéficiaires de l'APA à domicile ?

A33  oui  non

		Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile, ayant bénéficié d'heures de lien social	Nombre d'heures de lien social réalisées
		A	B
GIR 1-2	34		
GIR 3-4	35		
GIR 5-6	36		
GIR inconnu	37		
<b>TOTAL</b> (34 à 37)	<b>38</b>		
<i>Somme automatique</i>	<i>39</i>		

**DROIT AU RÉPIT DES PROCHES AIDANTS**

**6. Bénéficiaires de l'APA payés et montants versés au cours de l'année, pour les aides aux aidants**

Avez-vous mis en place le module « droit au répit des proches aidants » ?

A26  oui  non

Avez-vous mis en place le « relais des proches aidants hospitalisés » ?

A27  oui  non

		Nombre de bénéficiaires payés pour l'APA à domicile, au cours de l'année	Montants versés par le conseil départemental, au cours de l'année
		A	B
Module « droit au répit des proches aidants »	28		
Relais des proches aidants hospitalisés *	29		

\* Il s'agit de comptabiliser le nombre de bénéficiaires payés au titre de l'APA qui ont eu recours à cette aide et les montants versés, quel que soit le nombre d'aidants.

## AIDE MÉNAGÈRE DÉPARTEMENTALE OU ALLOCATION REPRÉSENTATIVE DE SERVICES MÉNAGERS (ARSM) POUR LES PERSONNES ÂGÉES

L'ensemble des informations demandées dans ce bordereau porte sur **l'année 2024** et concerne les **PERSONNES ÂGÉES**.

### CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

**SOMME AUTOMATIQUE** : si les cellules du tableau sont bien renseignées et que la somme automatique est exacte, vous n'êtes pas obligés de compléter les cellules « Total ». **SINON** renseigner les cellules « Total ».

### 1. Aide ménagère départementale ou allocation représentative de services ménagers (ARSM) : Nombre de personnes âgées AYANT DES DROITS OUVERTS au 31 décembre, par tranche d'âge et par sexe

Année de naissance	Âges		Hommes	Femmes	Sexe inconnu	TOTAL Personnes âgées (A+B+C)*	Somme automatique
			A	B	C	D	S
A partir de 1960	Moins de 65 ans	1					
Entre 1955 et 1959	de 65 à 69 ans	2					
Entre 1950 et 1954	de 70 à 74 ans	3					
Entre 1945 et 1949	de 75 à 79 ans	4					
Entre 1940 et 1944	de 80 à 84 ans	5					
Entre 1935 et 1939	de 85 à 89 ans	6					
Entre 1930 et 1934	de 90 à 94 ans	7					
1929 et avant	95 ans ou plus	8					
	Âge inconnu	9					
	<b>TOTAL (1 à 9)*</b>	<b>10</b>					
<i>Somme automatique</i>		<b>11</b>					

L'âge des bénéficiaires est calculé au 31 décembre de l'année quel que soit l'âge au moment de la première attribution.

Prendre en compte les personnes âgées (60 ans ou plus) admises à l'aide sociale par décision de la commission d'aide sociale.

\* Dans le cas où la ventilation par sexe et tranche d'âge n'est pas disponible, il est possible de ne renseigner que les totaux hommes et femmes (cases A10 et B10) ainsi que la colonne du total par tranche d'âge (colonne D).

**AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES**

L'ensemble des informations demandées dans ce bordereau porte sur l'année 2023 et concerne les **PERSONNES ÂGÉES**.

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

**SOMME AUTOMATIQUE :** si les cellules du tableau sont bien renseignées et que la somme automatique est exacte, vous n'êtes pas obligés de compléter les cellules « Total ». **SINON** renseigner les cellules « Total ».

**1. Aide sociale à l'hébergement (ASH) pour les personnes âgées :**  
Personnes AYANT DES DROITS OUVERTS au 31 décembre, par type d'établissement

	Ensemble des personnes âgées
EHPAD	A1
Maison de retraite non EHPAD	A2
Résidences-autonomie	A3
Unité de soins de longue durée	A4
Type d'établissement inconnu	A5
<b>TOTAL (1+2+3+4+5)</b>	<b>A6</b>
dont bénéficiaires de l'APA	A19
<i>Somme automatique</i>	<i>A17</i>

**2. Aide sociale à l'hébergement (ASH) pour les personnes âgées :**  
Personnes AYANT DES DROITS OUVERTS au 31 décembre, par tranche d'âge et par sexe

Année de naissance	Âges		Hommes	Femmes	Sexe inconnu	TOTAL Personnes âgées (A+B+C)*	Somme automatique
			A	B	C	D	S
A partir de 1960	Moins de 65 ans	7					
Entre 1955 et 1959	de 65 à 69 ans	8					
Entre 1950 et 1954	de 70 à 74 ans	9					
Entre 1945 et 1949	de 75 à 79 ans	10					
Entre 1940 et 1944	de 80 à 84 ans	11					
Entre 1935 et 1939	de 85 à 89 ans	12					
Entre 1930 et 1934	de 90 à 94 ans	13					
1929 et avant	95 ans ou plus	14					
	Âge inconnu	15					
	<b>TOTAL (7 à 15)*</b>	<b>16</b>					
	<i>Somme automatique</i>	<i>18</i>					

L'âge des bénéficiaires est calculé au 31 décembre de l'année quel que soit l'âge au moment de la première attribution.

\* Dans le cas où la ventilation par sexe et tranche d'âge n'est pas disponible, il est possible de ne renseigner que les totaux hommes et femmes (cases A16 et B16) ainsi que la colonne du total par tranche d'âge (colonne D).

**3. Récupération au titre du compte 7513 (hors APA)**

**A20 Le département met-il en pratique des récupérations de l'ASH ?**

- Toujours
- Parfois
- Jamais

Récupérations sur l'ensemble de l'année		Nombre de dossiers concernés	Montant en euros
		A	B
Auprès des bénéficiaires, dont :	21		
<i>sur donation</i>	22		
<i>si la situation financière s'améliore</i>	23		
Auprès des obligés alimentaires	24		
Sur successions	25		
<b>Total des récupérations (A21+A24+A25)</b>	<b>26</b>		

**PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP**

L'ensemble des informations demandées dans ce bordereau porte sur l'année 2024 et concerne les PERSONNES HANDICAPÉES.

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

**SOMME AUTOMATIQUE :** si les cellules du tableau sont bien renseignées et que la somme automatique est exacte, vous n'êtes pas obligés de compléter les cellules « Total ». SINON renseigner les cellules « Total ».

**Bénéficiaire au 31 décembre :** Personne ayant des droits ouverts par la commission des droits et de l'autonomie (CDA), les ayant fait valoir (qu'elle ait ou non reçu un paiement), et ayant eu une notification de la part du conseil départemental, ainsi que dans le cas d'une procédure d'urgence.

**Personne payée au titre du mois de décembre :** une personne est considérée comme payée au titre du mois de décembre si elle a perçu un versement pour service fait ce mois-ci, que ce versement ait été effectué à la personne handicapée elle-même, ou à ses représentants légaux, ou bien directement à un service prestataire ou mandataire, et que les paiements aient eu lieu ou non en décembre.

**Montants versés pour le mois de décembre :** dépenses pour service fait en décembre, que les paiements aient eu lieu ou non en décembre.

**1. PCH : Nombre de bénéficiaires au 31 décembre**

		Nombre de bénéficiaires
Bénéficiaires (hors procédure d'urgence)	A1	
Bénéficiaires au titre d'une procédure d'urgence	A2	
<b>TOTAL DES BÉNÉFICIAIRES ayant un droit ouvert (A1+A2)</b>	<b>A3</b>	
<i>dont personnes payées au titre du mois de décembre</i>	A4	
<i>dont personnes ayant un droit ouvert sans limitation de durée*</i>	A28	

\* Suite au décret n° 2021-1394 du 27 octobre 2021 relatif à la durée d'attribution de la prestation de compensation du handicap, lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement, son attribution est sans limitation de durée.

**2. PCH : Nombre de bénéficiaires AYANT DES DROITS OUVERTS au 31 décembre, par tranche d'âge et par sexe**

		Nombre de bénéficiaires à domicile			Nombre de bénéficiaires en établissement			Total des bénéficiaires de la PCH		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
		A	B	C	D	E	F	G	H	I
Moins de 20 ans	29									
Entre 20 ans et moins de 40 ans	30									
Entre 40 ans et moins de 60 ans	31									
Entre 60 ans et moins de 75 ans	32									
75 ans et plus	33									
Âge inconnu	34									
<b>TOTAL des bénéficiaires</b>	<b>35</b>									
<i>Somme automatique</i>	<i>36</i>									

L'âge des bénéficiaires est calculé au 31 décembre de l'année quel que soit l'âge au moment de la première attribution.

**3. PCH : Nombre de personnes payées et montants versés au titre d'un ou plusieurs éléments, en décembre**

Éléments de la PCH		Ensemble des personnes (domicile et établissement, tous âges)		Personnes de moins de 20 ans	
		Nombre de personnes payées au titre du mois de décembre	Montants versés pour le mois de décembre	Nombre de personnes payées au titre du mois de décembre	Montants versés pour le mois de décembre
		A	B	E	F
Aide humaine *	8				
dont aide humaine à la parentalité***	26				
Aide technique	9				
dont aide technique à la parentalité***	27				
Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés au transport dont :	10				
aménagement du logement (y compris déménagement)	11				
aménagement du véhicule	12				
surcoûts liés au transport	13				
Dépense spécifique et exceptionnelle	14				
Aide animale	15				
Procédure d'urgence non ventilée par élément	16				
PCH **	17				

\* Une personne payée pour de l'aide humaine doit être comptée une seule fois sur la ligne 8 « Aide humaine », quel que soit le nombre d'aides payés dans le mois.

\*\* Les personnes payées à déclarer sur cette ligne sont les personnes payées au titre d'au moins un élément de la PCH. Si une personne est payée au titre de plusieurs éléments, elle ne doit être comptée qu'une seule fois sur cette ligne. Il ne s'agit donc pas de la somme des lignes 8 à 16.

\*\*\* Depuis le 1er janvier 2021, les parents en situation de handicap bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ont droit à une aide pour la prise en charge des besoins relatifs aux actes quotidiens liés à la parentalité. Il s'agit des besoins en aide humaine et en aides techniques, ainsi qu'à ceux liés à la préparation des repas et à la vaisselle. (Décret n° 2020-1826 du 31 décembre 2020 relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap)

**4. PCH : Aide humaine pour les personnes à domicile, hors procédure d'urgence**

		Nombre d'heures payées pour service fait au cours du mois de décembre	Nombre de personnes payées pour service fait au cours du mois de décembre	Montants versés pour service fait au cours du mois de décembre
		A	B	C
Recours à des aidants familiaux	18			
Recours à des services prestataires	19			
Emploi direct	20			
Forfaits *	21			
dont forfait cécité	22			
dont forfait surdité	23			
dont forfait surdiécité	37			
Recours à des services mandataires	24			
Total **	25			

\* Uniquement les forfaits surdiécité, surdité et cécité : ne pas prendre en compte les heures accordées pour les fonctions électives (ou associatives), pour l'activité professionnelle ou pour la vie sociale, ni les heures accordées au titre du "forfait éducatif" pour les enfants. Les heures et les montants accordés pour ces activités et le nombre de personnes payées doivent être indiquées dans les autres lignes en fonction du statut de l'aidant.

\*\* Pour les personnes payées, une même personne peut avoir recours à des aidants de statuts différents : ne comptabiliser dans ce cas la personne qu'une seule fois pour cette ligne.

**5. Passage de la PCH à l'APA à partir de 60 ans**

**Nombre d'anciens bénéficiaires de la PCH ayant nouvellement opté pour l'APA à partir de 60 ans au cours de l'année 2024**

<b>Total</b>	A38
--------------	-----

## ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE

L'ensemble des informations demandées dans ce bordereau porte sur l'année 2024 et concerne les PERSONNES HANDICAPÉES.

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

**SOMME AUTOMATIQUE** : si les cellules du tableau sont bien renseignées et que la somme automatique est exacte, vous n'êtes pas obligés de compléter les cellules « Total ». SINON renseigner les cellules « Total ».

### 1. ACTP : Nombre de personnes ayant des droits ouverts au 31 décembre

		Bénéficiaires de moins de 60 ans			Bénéficiaires de 60 ans ou plus			TOTAL des bénéficiaires			Somme automatique
		Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	S
		D	E	A	F	G	B	H	I	C	
Nombre de bénéficiaires <u>à domicile</u> au 31 décembre	1										
Nombre de bénéficiaires <u>en établissement</u> au 31 décembre	2										
<b>Nombre total de bénéficiaires de l'ACTP au 31 décembre (1+2)</b>	3										
<i>dont ayant été payées au titre du mois de décembre</i>	4										
<i>Somme automatique</i>	5										

L'âge des bénéficiaires est calculé au 31 décembre de l'année quel que soit l'âge au moment de la première attribution.

**Bénéficiaire au 31 décembre** : personne ayant des droits ouverts et non radiée au 31 décembre.

**Personne payée au titre du mois de décembre** : une personne est considérée comme payée au titre du mois de décembre, si elle a perçu un versement pour service fait ce mois-ci, que les paiements aient eu lieu ou non en décembre.

**AUTRES AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

L'ensemble des informations demandées dans ce bordereau porte sur l'année 2024 et concerne les PERSONNES HANDICAPÉES.

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**

- si la valeur est nulle : indiquez "0"

- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

**1. AIDES À L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES :  
Nombre de personnes AYANT DES DROITS OUVERTS au 31 décembre**

		Nombre de personnes handicapées, au 31 décembre
Foyer d'hébergement	A1	
Foyer de vie en pension complète	A2	
Maison de retraite, EHPAD, unité de soins de longue durée	A3	
Foyer ou établissement d'accueil médicalisé	A4	
<b>Total des bénéficiaires de l'aide à l'hébergement des personnes handicapées (A1+A2+A3+A4)</b>	A5	
<b>Accueil par des particuliers *</b>	A6	
Accueil de jour en foyer occupationnel	A7	
Accueil de jour en foyer d'hébergement	A8	
<b>Total en accueil de jour (A7+A8)</b>	A9	
Jeunes majeurs accueillis en établissement pour enfants handicapés (dont amendement CRETON)	A10	
Mineurs en éducation spéciale pris en charge par l'aide sociale **	A11	
Service d'accompagnement en milieu ordinaire	A12	
<b>Total des aides à l'accueil (A5+A6+A9+A10+A11+A12)</b>	A13	
<i>Dont personnes accueillies hors de votre département</i>	A14	
<i>Dont personnes accueillies dans un pays étranger</i>	A15	

\* Uniquement les personnes handicapées prises en charge au titre de l'aide sociale.

\*\* Enfants qui ne sont pas ayants droit d'assurés sociaux (art. L242.10 du CASF).

Une personne bénéficiant de plusieurs modes d'accueil est comptée dans chacun de ces accueils.

**2. Aides à l'accueil\* : Nombre de bénéficiaires AYANT DES DROITS OUVERTS au 31 décembre, par tranche d'âge et par sexe**

		Femmes	Hommes	Total
		A	B	C
Moins de 20 ans	17			
Entre 20 ans et moins de 40 ans	18			
Entre 40 ans et moins de 60 ans	19			
Entre 60 ans et moins de 75 ans	20			
75 ans et plus	21			
Âge inconnu	22			
<b>Ensemble des bénéficiaires</b>	23			
<i>Somme automatique</i>	24			

\* compter la totalité des bénéficiaires sans doublon.

**3. Aide ménagère et auxiliaires de vie (ou ARSM)  
pour les PERSONNES HANDICAPÉES : Nombre de bénéficiaires AYANT DES DROITS OUVERTS  
au 31 décembre, par tranche d'âge et par sexe**

		Femmes	Hommes	Total
		B	C	A
Moins de 20 ans	25			
Entre 20 ans et moins de 40 ans	26			
Entre 40 ans et moins de 60 ans	27			
Entre 60 ans et moins de 75 ans	28			
75 ans et plus	29			
Âge inconnu	30			
<b>Ensemble des bénéficiaires</b>	31			
<i>Somme automatique</i>	32			

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS À TITRE ONÉREUX**  
(Livre IV - Titre IV "Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées" du Code de l'action sociale et des familles)

L'ensemble des informations demandées dans ce bordereau porte sur **l'année 2024** et concerne les **PERSONNES ÂGÉES** et les **PERSONNES HANDICAPÉES**.

**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquez "ND"

**1. Nombre de personnes accueillies par des particuliers, droits ouverts au 31 décembre**

Droits ouverts au 31 décembre		Pour l'accueil de :		
		Personnes âgées	Personnes handicapées	TOTAL (A+B)
		A	B	C
Personnes accueillies par des particuliers, <u>bénéficiaires d'une aide sociale *</u>	1			
Personnes accueillies par des particuliers, <u>hors aide sociale</u>	2			
Total de personnes accueillies par des particuliers, bénéficiaires ou non d'une aide sociale (1+2) **	3			

\* Dénombrer uniquement les personnes âgées ou handicapées accueillies par des particuliers, prises en charge au titre de l'aide sociale (Livre IV - Titre IV "Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées" du Code de l'action sociale et des familles).

\*\* Dénombrer la totalité des personnes âgées ou handicapées accueillies par des particuliers, même celles ne bénéficiant pas de l'aide sociale.

**2. Nombre de places agréées au 31 décembre**

		Pour l'accueil de :		
		Personnes âgées	Personnes handicapées	Mixte**
		A	B	C
Nombre de places agréées* au 31 décembre	4			
Dont places habilitées à l'aide sociale	5			

\* Dénombrer les places agréées par le Président du conseil départemental au 31 décembre

\*\* Accueil mixte : personnes âgées ou handicapées

**3. Prestation d'Aide à la Vie Partagée (AVP)**

**A partir du 1er janvier 2021, la nouvelle prestation d'Aide à la Vie Partagée (AVP) est mise en place. Elle est ouverte de plein droit et sous condition de ressources, à toute personne âgée ou toute personne en situation de handicap choisissant de résider dans un habitat Accompagné, Partagé et Intégré à la vie locale (API) conventionné. L'AVP sera octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le bailleur ou l'association partenaire a passé une convention avec le département.**

Votre département a-t-il mis en place la prestation d'Aide à la Vie Partagée (AVP) en 2024 ?

A6  oui  non

		Personnes âgées	Personnes handicapées	TOTAL (A+B)
		A	B	C
Nombre de bénéficiaires <u>pavés</u> , au titre du mois de décembre	7			
Nombre de bénéficiaires <u>pavés</u> , au cours de l'année	8			
Montants versés par le conseil départemental, au cours de l'année	9			